

● (4.20 p.m.)

Nous devons reconnaître que l'on s'est efforcé, par le passé, de remédier à la situation. Il y a eu tout d'abord la loi sur l'aide aux améliorations municipales, adoptée en 1938, et qui a été de brève durée malheureusement. En fait, en 1957, feu M. Irwin, membre du Crédit social, posait les questions suivantes, comme on peut le voir à la page 410 du hansard du 24 octobre 1957:

1. A-t-on demandé l'application de l'article 8 de la loi sur l'aide aux améliorations municipales (1938), chapitre 180 des Statuts révisés du Canada (1952)?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

3. Depuis 1940, combien de demandes a-t-on reçues de la part de municipalités aux termes de cette loi?

4. Quel a été le nombre de demandes antérieures à 1940?

Le ministre des Finances, l'hon Donald M. Fleming, avait répondu:

1. On n'a jamais invoqué le droit qu'a le gouverneur en conseil, aux termes de l'article 8 du chapitre 183, S.R. du Canada 1952, de fixer et de déterminer une date-limite en ce qui concerne les demandes de prêts aux municipalités aux termes de la loi.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Les prêts ayant été interrompus après le 31 décembre 1940, aucune demande n'a été retenue depuis lors.

Nous voyons donc combien brève fut la durée de cette disposition. La loi est adoptée en 1938, et l'on en discontinue l'application à partir du 31 décembre 1940.

4. Cent quarante-trois demandes ont effectivement été reçues; 110 prêts ont été approuvés.

Cela prouve que, dès 1938, l'on s'était efforcé de venir en aide aux municipalités. Comme je le signalais tantôt, la mesure fut de brève durée. On n'avait pas approuvé toutes les demandes présentées. Plus tard, le Fonds du développement municipal et des prêts aux municipalités fut établi, à la suite d'une promesse électorale, je suppose. Nous nous attendions vraiment à des résultats merveilleux de l'accomplissement de cette promesse. Nous nous sommes néanmoins aperçus qu'au lieu de viser à venir en aide aux municipalités, le Fonds tendait surtout à assurer des occasions d'emploi. Il avait néanmoins donné des résultats valables et sa discontinuation fut jugée extrêmement regrettable par les municipalités. Il aurait pu continuer de jouer un rôle très important et de rendre des services considérables aux municipalités et à la population. Pour une raison quelconque, le gouvernement a jugé bon de discontinuer le programme et la mesure législative fut abandonnée à son tour.

Comme assurant des services et des installations à la population, sous forme d'hôpitaux,

d'écoles et d'autres entreprises, les municipalités devraient pouvoir se procurer des capitaux au coût administratif ou moyennant de très bas taux d'intérêt. Je ne crois pas que l'on puisse présenter d'arguments valables contre cela. On prête des sommes d'argent considérables à l'étranger et nous ne trouvons rien à y redire. Le gouvernement prête à l'étranger des centaines de millions de dollars sans intérêt, et pourtant nos municipalités, qui cherchent à répondre à la demande en matière d'instruction et de santé, sont obligées de faire des démarches et d'emprunter de l'argent à des taux d'intérêt fantastiques.

Je ne crois pas que ce soit bon, ni convenable, ni juste. Nous soumettons donc, encore une fois, au ministre des Finances, que des succursales de la Banque du Canada soient établies, qu'on les appelle banques de développement municipal ou autrement, pour fournir l'argent nécessaire à la réalisation de ces projets sociaux d'importance majeure au prix d'administration ou, s'il faut verser un taux d'intérêt, que cet intérêt soit remis au Fonds du revenu consolidé. Il faut fournir des capitaux à nos municipalités afin qu'elles soient en mesure de répondre à la demande croissante pour ce genre d'installations.

Un programme de ce genre produirait, je pense, d'excellents résultats. S'il était possible de fournir des capitaux à un prix ou à un intérêt raisonnables, les contribuables canadiens réaliseraient de grandes économies. Au lieu de payer une entreprise deux fois ce qu'elle vaut en intérêts accumulés, les municipalités pourraient doubler leurs installations. Au lieu de payer 2 millions de dollars, en raison de l'amortissement de la dette sur une période d'années, un édifice dont la construction coûte 1 million, une municipalité pourrait faire construire deux institutions de ce genre pour le même prix. En outre, un programme de ce genre libérerait le capital privé pour le laisser servir au développement du pays, et exercer sans doute, un effet bénéfique sur notre économie.

On parle beaucoup de pénurie de capitaux d'investissement et de capitaux de développement. A mon avis, si les gouvernements municipaux et les autres cessaient d'emprunter, une grande partie du capital ainsi disponible pourrait être dirigé vers les entreprises de production et servir à accroître le développement de notre pays. J'ai l'impression que les taux d'intérêts auraient tendance à baisser et que les capitaux disponibles seraient amplement suffisants pour répondre aux besoins des Canadiens.

Autre sujet dont je voudrais m'entretenir brièvement: la dette nationale. La dette nationale ne nous préoccupe guère, semble-t-il.